

Conseil Général Haut-Rhin

Rapport du Président

Séance Publique du 19 OCT. 2007

Service instructeur
Service du Développement Culturel

7^{ème} Commission - N° 2007/VI - 7^e/12

Service consulté

GROUPEMENT DES EMPLOYEURS DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL (GEEM) Adoption de l'avenant n° 1 à la convention du 18 janvier 2007

Résumé : *Il vous est proposé d'approuver l'avenant n° 1 à la convention du 18 janvier 2007 à intervenir avec le Groupement des Employeurs de l'Enseignement Musical (GEEM) et d'autoriser le Président à signer ce document.*

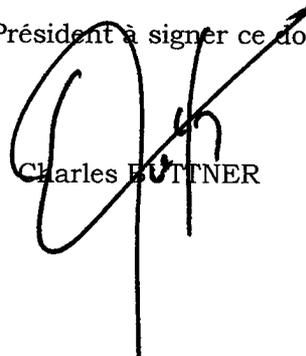
A l'occasion du vote du budget primitif 2007, l'Assemblée départementale a décidé d'allouer 90 000 € pour le fonctionnement du Groupement des Employeurs de l'Enseignement Musical.

Cette aide permet au GEEM d'assumer les charges liées à la gestion des salaires du personnel enseignant des écoles de musique, ainsi que celles induites par la création d'un comité d'entreprise, obligation sociale légale à laquelle était tenu de satisfaire le GEEM, conformément à l'article L 431 -1 du code du travail.

Or, le GEEM vient d'informer le Conseil Général que la création du comité d'entreprise ne pourrait se concrétiser cette année, en raison du retard pris par le cabinet spécialisé qu'il a mandaté pour l'accompagner dans la mise en œuvre de la procédure. Dans ce contexte, le Groupement des Employeurs remet à disposition du Conseil Général 25 000 € qu'il avait prévu d'affecter à cette opération.

Je vous propose la signature d'un avenant à la convention en faveur du GEEM pour 2007 réduisant la subvention départementale en sa faveur de 90 000 € à 65 000 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et autoriser le Président à signer ce document joint en annexe.


Charles BOTTNER

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION
du 18 janvier 2007
pour le versement de la subvention de fonctionnement
allouée au titre de l'année 2007
en faveur du

Groupement d'Employeurs de l'Enseignement Musical**

VU les orientations du Conseil Général du Haut-Rhin pour le développement culturel adoptées par délibération du 5 décembre 2002

VU les conventions du 19 mars 2002 et du 18 janvier 2007 entre le Département et le Groupement d'Employeurs de l'Enseignement Musical

VU le règlement financier du Département du Haut-Rhin

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000

VU le courrier du Groupement d'Employeurs de l'Enseignement Musical, en date du 29 mai 2007 relatif à l'abandon de la création du comité d'entreprise en 2007

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Entre :

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par délibération de l'Assemblée Départementale en date du _____, ci-après dénommé le Département,

et

Le Groupement d'Employeurs de l'Enseignement Musical, sis aux Dominicains de Guebwiller, représenté son Président, habilité par une délibération en date _____, ci-après dénommé le GEEM,

Article 1. – OBJET :

L'alinéa 3/1 de l'article article 3 de la convention du 18 janvier 2007 est modifié de la façon suivante :

Pour l'année 2007, le Département du Haut-Rhin alloue une subvention de fonctionnement de 65 000 € en faveur du Groupement d'Employeurs de l'Enseignement Musical.

Article 2 :

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait en deux exemplaires
A Colmar, le

Pour le Groupement des Employeurs
de l'Enseignement musical

Le Président

Philippe PFISTERER

Pour le Département du Haut-Rhin

Le Président

Charles BUTTNER